

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2026**

CONSEILLERS ELUS 15
CONSEILLERS EN FONCTION 15
CONSEILLERS PRESENTS 14
CONSEILLERS VOTANTS 15

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Emilien KEMPF.

Absents non excusés :

Absents excusés : Mme Sarah RAVELONARY

Procuration de : Mme Sarah RAVELONARY pour Mme Jocelyne TASSETTI.

Secrétaire de séance : Mme Amandine LORANG

Date de la convocation : 4 septembre 2026

DCM26_9_9_8 : TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques et sont reconnues dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

VU les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui **codifie la TVB**, définit ses objectifs, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit » (Code de l'Environnement Art L371-1, 2016) et ses domaines d'applications.

VU l'article L.110 du code de l'urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

VU les articles D. 371-1 et les suivants du code de l'Environnement, donne l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le Conseil Municipal,
Après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
- **S'ENGAGE** à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées :
 - Par la définition d'un référent en charge de l'implantation, du suivi des plantations et de leurs reprises ;
 - Par l'entretien des projets par la commune (taille de formation et d'entretien, arrosage et reprise) ;
 - Par la prise en charge des frais de géomètre en cas de nécessité technique ;
 - Par la réalisation de concertations avec les habitants et les agriculteurs pour permettre une meilleure acceptabilité du projet de plantation ;
 - Par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions ;
 - Par le passage de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisés sur des terrains privés (agriculteurs). Ces conventions ou chartes doivent engager le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts (hors garantie du pépiniériste) lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics.

Deux projets ont été transmis :

- *Le Patural 2*
- *La Linguette 1*

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bettelainville, le 11 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Amandine LORANG.



Le Maire,
Bernard DIOU.

